

## Saint-Jean-de-la-Rivière

Compte rendu conseil municipal du 24 février 2022

**Présents** : Francis **Botta** – Pierre **Bach**- Gaëlle **Fichot**-Hubert **Patricx**- Michel **Mahé**Serge **Desportes** -Cindy **Provost**- Nathalie **Leroy**

**Absent (s) excusé (s)**

Daniel **Curtet**(*donne pouvoir à Francis Botta*)

Nicolas **Lecourt**

**Absent (s)** :

**Secrétaire de séance** : Cindy **Provost**

**Demande de subvention DETR, fonds de concours et contrat de territoire**

Le conseil municipal adopte le principe de l'opération de :

► cheminement doux « phase 2 »,

Il sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR., le fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération du Cotentin et le contrat de territoire auprès de la région.

Le conseil municipal autorise le maire à signer les actes à venir, après délivrance de l'accusé de réception du dossier complet par les différents services.

**Réfection joints logement « la Giotterie »**

Mr le maire informe le conseil municipal qu'une consultation a été lancée, concernant la réfection des joints du logement communal « la Giotterie ».

Pour la première phase des travaux pignons Sud Est et Sud-Ouest.

Deux entreprises ont été consultés (Seb maçonnerie – Caillot Rénovation) et deux propositions ont été reçues.

Seb Maçonnerie : 18.840,00 € TTC

Caillot Rénovation : 21.518,00 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, retient la proposition de l'entreprise Seb Maçonnerie pour un montant de **18.840,00€**.

**Acquisition parcelle B 319**

Dans le cadre de la continuité de la voie douce « phase 2 », la commune souhaite acquérir la parcelle cadastrée section B 319 pour une contenance de 2.000 m<sup>2</sup>. Les négociations ont abouti à un accord, sur un prix d'acquisition de six milles Euros (6000 €) pour l'ensemble de la parcelle.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'acquérir la parcelle cadastrée :

- B 319 pour une contenance de 2.000 m<sup>2</sup>, les frais d'acte restant à la charge de la commune.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget communal.

Désigne la SCP Bleicher et Boisset pour établir l'acte de vente correspond.

Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

### **Rénovation éclairage public**

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal les estimations pour la rénovation de luminaires et une armoire éclairage public.

Le syndicat départemental d'énergies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 14 700 € H.T.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de St Jean de la Rivière s'élève à environ 4 760 € H.T.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décident la réalisation de la rénovation de luminaires et la rénovation d'une armoire éclairage public.
- Demandent au SDEM que les travaux soient achevés pour le : 3<sup>ème</sup> trimestre 2022
- Acceptent une participation de la commune de 4 760 € H.T.
- S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet.
- Donnent pouvoir à leur maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

### **Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) Désignation d'un délégué de la protection de données (DPD)**

Il est exposé que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;

- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;  
Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.

Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

**Le conseil municipal**, après ouïe de cet exposé, approuve à l'unanimité la désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD) nommé **M. Pierre BACH** et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

### **Location cuisine salle communale**

M. le maire fait part à l'ensemble des membres du conseil d'une demande de location « uniquement la cuisine » salle de la mer, afin de réaliser des préparations culinaires pour commercialisation dans les marchés locaux.

Cette location prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, tous les mercredis ainsi que tous les mardis de juillet et août.

Le conseil après délibération :

Pour : 9 voix

Abstention : 1 voix

Accepte la proposition à raison de 75 € par jour de location.

### **Repas des Aînés**

Le maire informe les membres du conseil que le repas des Aînés est offert aux personnes qui auront 65 ans et plus. Une participation de 30€ sera demandée pour le conjoint ne remplissant pas la condition d'âge.

Il aura lieu le samedi 24 septembre 2022, le Maire souhaite associer à ce repas les élus du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.